



## Demande de renseignements concernant un depart à l'etrangé.

Par **dakhla pika25**, le **05/06/2009** à **17:01**

Bonjour, rnje suis divorcé depuis 2006 avec un enfant dont l'autorité parentale est en commun avec le père, notre divorce a duré 3 ans (n fils avait l'age de 2ans ace moment la)ce qu'il a c quedepuis j'ai pas pu partir avec mon fils pour voir mes parents qui résident à l'etrangé.J'ai lu et relis le jugement de divorce et y'a aucune phrase mentionnent que je ne dois pas quitter le territoire français avec mon enfant .ma question est la suivante .doisje avoir une autorisation du père pour pouvoir partir avec mon enfant (qu'il a 6 ans le jour d'aujourd'hui et qu'il a jamais vu sa famille)??? sachanque mon -ex mari menace toujours qu'il va s'opposer formellement à un eventuél depart en se presentant avec le jugement de divorce à l'aréoport ce jugement qui lui donne l'autorité en commun avec moi mais dans aucune de ces pages m'interdis de quitter le territoire français pour une courte durée.merci de m'eclairer a ce sujet car je teins à faire les choses dans les règles( légalement) pour ne pas avoir des problèmes .